

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019  
~~~~~

**MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

| | | | |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|
| Quorum : 24 | Présents : 34 | Votants : 40 | Pour 40 Contre 0 Abstention 0 |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I.1°, 67 et 68, 78 et 80 ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 avril 2019,

CONSIDERANT que le 11 février 2019, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a procédé au lancement d'un marché relatif à l'entretien et au nettoyage des locaux de l'établissement,

CONSIDERANT que pour ce faire, la procédure de passation retenue a été celle d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum,

CONSIDERANT que les prestations sont réparties en deux lots ci-dessous désignés, qui feront chacun l'objet d'un accord cadre à bons de commande :

- Lot 1 : Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux
- Lot 2 : Prestations d'entretien et nettoyage des vitres

CONSIDERANT que ces prestations sont forfaitaires mais des prestations ponctuelles pourront faire l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins de la communauté de communes, après acceptation d'un devis transmis par le titulaire,

CONSIDERANT que chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande attribué à un seul opérateur économique ; il est conclu pour une période initiale d'un (1) an, à compter du 02/05/2019, renouvelable trois fois,

CONSIDERANT que le montant total des prestations pour la durée du contrat (4 ans maximum) est estimé à 350 000€ HT,

CONSIDERANT que à l'issue de la procédure, le lot 1 relatif à la prestation de nettoyage des locaux de la communauté de communes a été attribué par la CAO du 8 avril 2019 à la société CRISTAL NET pour un montant annuel de 78 260.64 € HT, tandis que le lot 2 relatif au nettoyage des vitres a été attribué à la société PRO IMPEC pour un montant annuel de 4 669.41€ HT,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public de nettoyage des locaux de la communauté de communes avec à la société CRISTAL NET pour un montant de 78 260.64 € HT pour le lot 1 (nettoyage des locaux) et à la société PRO IMPEC pour un montant de 4 669.41 € HT pour le lot 2 (nettoyage des vitres) ;
- d'autoriser le Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du marché.

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <p>Transmission au Représentant de l'État N° 1915 le 16/04/2019 Publication le 16/04/2019 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 16/04/2019 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmc 110473-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p> | <p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|